

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 394

présenté par
Mme Batho

AVANT L'ARTICLE 6 A

À l'intitulé du chapitre II du titre I^{er}, substituer aux mots :

« Mesures relatives aux »,

les mots :

« De la protection des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne doit pas seulement prévoir des « mesures » relatives aux lanceurs d'alerte, mais permettre la reconnaissance d'un statut du lanceur d'alerte au travers de dispositions cohérentes relatives à sa protection et au traitement de l'alerte.